

Déclaration des revenus non commerciaux n° 2035 de 2009

Circulaire Cabinets

Dijon, le 22 février 2010

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'AGAPLB a l'obligation, depuis l'an dernier, de dématérialiser et de télétransmettre aux services fiscaux les attestations d'adhésion de tous ses adhérents, les déclarations 2035 de ses adhérents sans conseil et les déclarations 2035 des adhérents avec conseil, lorsque ce dernier n'a pas mis en place la procédure EDI-TDFC.

La majorité des déclarations de vos clients nous sont déjà transmises selon la procédure TDFC. Dans ce cas, les documents doivent nous être transmis, selon la procédure décrite page 2, **avant le 20 avril 2010** dans la mesure du possible.

À l'inverse, si vous n'avez pas encore opté pour la dématérialisation de vos dossiers BNC, les documents doivent nous parvenir soit par courrier le **31 mars 2010** au plus tard * soit par mail, selon la procédure décrite en page 3, le **20 avril 2010** au plus tard. *

* **Le respect de ces délais est impératif.** Nous devons en effet traiter un nombre important de déclarations 2035 et les télétransmettre aux services des impôts dans un délai très court. Au-delà de ces dates, nous ne pourrions garantir le respect du délai de transmission des déclarations et/ou des attestations d'adhésion au service des impôts.

Plusieurs nouveautés ont été introduites par l'article 129 de la loi de finances pour 2009. Ainsi, l'AGA doit désormais procéder à un examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance entre les déclarations de résultats et les **déclarations de TVA** de ses adhérents. À cet effet, un nouveau tableau nommé "**OG 92**" a été créé et doit nous être transmis pour tout adhérent assujéti à la TVA. À l'issue des examens de cohérence et de vraisemblance, l'AGA devra également établir un compte-rendu de mission dont une copie sera communiquée au service des impôts compétent. En contrepartie, le **délai de reprise** dont dispose l'administration sera ramené de trois à deux ans. (cf guide fiscal 2010, n° 90 et 473)

Autre nouveauté : l'annexe 2035 E relative au calcul de la valeur ajoutée doit désormais être souscrite par tous les professionnels dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. (cf guide fiscal 2010 pages 1 et 137)

À propos du "**visa fiscal**", l'AGAPLB a signé, le 14 décembre 2009, un **protocole** avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Bourgogne Franche Comté, dans lequel les parties s'engagent à respecter le périmètre de leurs activités. Le Conseil Régional de l'Ordre prend acte des prérogatives actuelles de l'AGAPLB, qu'il souhaite voir pérennisées. Il s'engage à demander aux professionnels comptables de maintenir ou d'orienter leurs clients (professions libérales ou entreprises individuelles), auprès de l'AGAPLB. De son côté, l'AGAPLB s'engage à ne pas se transformer en AGC (association de gestion et de comptabilité), à utiliser les travaux des professionnels comptables chaque fois que cela sera possible pour assurer sa mission, notamment en matière de TVA et à inciter ses adhérents non encore assistés à avoir recours à un Expert-comptable.

Nous vous rappelons que le délai d'adhésion à une association agréée est de 5 mois à compter de l'ouverture de l'exercice comptable en cas de première adhésion ou de reprise d'activité après cessation. Par ailleurs, les titulaires de BNC non professionnels ainsi que les micro-BNC et auto-entrepreneurs peuvent également adhérer. L'adhésion de ces derniers est fortement conseillée car elle leur permettra de ne pas être pénalisés en cas de dépassement des seuils d'application du régime micro en cours d'année.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remerciant par avance de respecter nos recommandations et les délais d'envoi, nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Jean-Charles MERCIER, Directeur

Jean-Etienne PERRIN, Président



Procédure EDI -TDFC des déclarations BNC de 2009

Portails ou partenaires EDI

Nous vous invitons à utiliser le portail «jedeclare.com» du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables.

Nous acceptons également les fichiers au format EDI-TDFC transitant :

- par les portails « [ASP One](#) », « [MTAE](#) », « [net declaration](#) » et « [adventi](#) »
- par un [partenaire EDI](#) ;
- par la messagerie [TEDECO](#) (identifiants à nous demander) ;

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant l'adhésion à la procédure et notamment le guide pratique « dématérialisez vos échanges de données avec la DGI et les OGA en EDI-TDFC via jedeclare.com » sur le site : www.jedeclare.info

Quant au guide utilisateur EDI-TDFC, vous le trouverez sur le site : www.edificas.org depuis le menu « Téléchargez » (volume 3 B, chapitre 3.6 pour les annexes des Associations agréées).

Vous pouvez également contacter Nathalie CURCI, chargée des télétransmissions, au 03 80 70 25 11

En pratique, adressez-nous au format EDI-TDFC :

> la déclaration n° 2035 et ses annexes A, B et, le cas échéant, E, F et G

Nouveau : l'annexe 2035 E doit désormais être souscrite pour les professionnels dont le CA > 152 500 €. (cf guide fiscal n° 700)

> les renseignements complémentaires (tableaux OG) suivants :

OG 00 : Données d'identification

Notez que le tableau OG00 est **obligatoire**. Il vous permet de nous transmettre les données d'identification du dossier et les consignes à appliquer. La grande majorité de ces données peuvent être obtenues automatiquement à partir de votre logiciel comptable.

Ce document vous permet également de nous préciser s'il s'agit d'une déclaration rectificative et les motifs de la correction.

OG 24 : Frais mixtes et détail des divers à réintégrer

OG 26 : Zones libres : **mentionner ici notamment** :

- le montant des prélèvements personnels de l'année lorsqu'il ne figure pas dans l'OG 31 ou dans la balance. Nous avons besoin de cette information pour l'établissement des dossiers d'analyse économique ;

- le détail des charges sociales personnelles facultatives (option éventuelle pour le régime transitoire - cf modèle dans l'annexe 3 - OG 26 ci-jointe)

OG 27 : Informations complémentaires (Détail des Gains divers, des Pertes diverses et des Divers à déduire (déductions forfaitaires des médecins secteur 1, etc.)

OG 28 : Informations complémentaires (**Délivrance de la déclaration de conformité de l'Expert-comptable**, locaux et événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice)

OG 29 : Détail des charges professionnelles des associés de sociétés ou groupements d'exercice

Ce tableau n'est pas préconisé par l'UNASA, la fédération à laquelle l'AGAPLB adhère mais nous vous invitons à l'utiliser car cela nous évitera de vous demander ces renseignements ultérieurement.

OG 31 : Tableau de passage – Reconstitution de la déclaration n° 2035 au vu de la trésorerie

OG 32 : renseignements concernant la mission de prévention des difficultés

OG 92 (Nouveau): contrôle TVA-BNC

Ces renseignements sont demandés dans le cadre de notre nouvelle mission de contrôle des déclarations de TVA, instituée par la loi de finances pour 2009.

> La balance des comptes

Une balance générale des comptes (à l'exception donc des comptes auxiliaires) doit **obligatoirement** nous être adressée. La balance est télétransmise au format BALANC de niveau 2 version 4.00.

Elle doit obligatoirement comporter :

- les soldes de début de période et les soldes fin de période;
- les apports et les prélèvements de l'exploitant.

> **Une copie de la déclaration n° 2036**, pour les membres de SCM (par courrier ou par mail, la télétransmission n'étant possible actuellement que vers la DGFIP).

L'AGAPLB enverra l'attestation dématérialisée à la DGFIP

NB : vous pouvez également en être destinataire : il vous suffit de le mentionner dans l'OG 00



Utilisez la version EDI-TDFC 2010

La version 2010 sera applicable à compter du 1^{er} mars 2010 en test et du 1^{er} avril 2010 en production.

Les données qui vous seront utiles pour les télétransmissions de vos dossiers BNC :

- **votre code Conseil à l'AGAPLB**
(nous le demander au besoin)
- **le code adhérent et le n° Siret de vos clients**
(la liste peut vous être transmise sur demande)
- **le numéro d'agrément de l'AGAPLB : 2 02 210**
- **le n° siret de l'AGAPLB : 313 907 065 00046**

Documents à nous adresser (si vous ne pratiquez pas la télétransmission)

- **la déclaration n° 2035 et ses annexes A, B et, le cas échéant, E, F et G**
(un seul exemplaire ou une copie)
- **1 déclaration du membre de l'Ordre,**
(annexe 1 ci-jointe) (1)
- **Le "tableau de passage" ou l'OG 31**
(annexe 2 ci-jointe) (1)
- **les informations complémentaires suivantes**
(annexes 3 et 4 ci-jointes) (1) :

OG 24 : Frais mixtes et détail des divers à réintégrer

OG 26 : Zone libre (notamment le détail des charges sociales personnelles facultatives) (2)

OG 27 : Informations complémentaires (Détail des Gains divers, des Pertes diverses et des Divers à déduire, ...)

OG 92 : contrôle TVA-BNC (annexe 4 ci-jointe) (1)
ou un tableau de rapprochement de TVA

- **une copie de la déclaration n° 2036 pour les membres de SCM**

Adressez-nous ces documents :

- ➔ par mail, à l'adresse : tdfc.agaplb@orange.fr :
 - soit à l'aide du module de saisie sur notre site internet www.agaplb.fr
 - soit via votre logiciel de comptabilité si celui-ci a l'agrément pour générer ces documents au format EDI-TDFC.
- ➔ ou par courrier

ATTENTION : dans ces deux cas, ne pas oublier de nous joindre un mandat et une convention (1) signés par votre client si cela n'a pas déjà été fait.

Dates limites d'envoi des documents

☐ à l'AGAPLB :

- envoi dématérialisé : 20 avril 2010
- envoi par courrier : 31 mars 2010

☐ au service des impôts

- Déclaration n° 2035 : 4 mai 2010 (dépôt papier) ou 19 mai 2010 (envoi TDFC)
- Déclarations n° 2042 et 2042 C : fin mai 2010 (dépôt papier et sous réserve de confirmation)

(1) Ces documents peuvent être téléchargés sur notre site internet, rubrique "Documents - campagne fiscale 2010".

(2) Un module de calcul des seuils de déductibilité des cotisations "Madelin" 2009 (au format Excel) peut également être téléchargé sur notre site.



Reports sur la 2042 C

le bénéfice (ou le déficit) se reporte sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2402 C, à la rubrique 5 D - REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS (ou 5 E - REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS), **colonne avec AA (avec association agréée) ***

* ne sont pas concernés les médecins conventionnés du secteur 1 qui ont choisi d'appliquer les abattements conventionnels (frais du groupe III et déduction de 3 %) à la place des avantages fiscaux liés à l'adhésion à une AGA. Dans ce cas, ils doivent reporter leur résultat dans la colonne SANS AA (sans association agréée) **Voir guide fiscal, n° 453 et 500s.**

Sont également à reporter sur la déclaration n° 2042 C les éventuels crédits ou réductions d'impôt (par exemple : crédit d'impôt pour formation des dirigeants, réduction d'impôt pour dépenses de mécénat...)

NB : adressez directement à leur SIE les originaux des déclarations spéciales correspondantes qui sont normalement à joindre à leur déclaration 2035 (n° 2079-FEC-SD, n° 2069-M-SD...) **Voir guide fiscal 2010, n° 266**

Majoration en cas de déclarations tardives

Nous vous rappelons qu'en cas de retard ou défaut de souscription de déclaration ou en cas d'inexactitudes ou omissions relevées dans les déclarations, vos clients encourent désormais une nouvelle majoration spécifique de 10 %.

Cette nouvelle majoration s'applique à compter de l'imposition des revenus de 2006, en lieu et place du dispositif de remise en cause de l'abattement de 20 %.

Voir guide fiscal n° 475

Formation et information

Formation

Pour aider les adhérents à remplir leur déclaration et les documents à joindre, nous avons programmé trois séances de formation qui auront lieu :

- à Dijon, dans nos locaux,

le jeudi 18 mars 2010, de 14h30 à 17h30

et le mardi 23 mars 2010, de 9h30 à 12h30

- et à Chalon sur Saône (hôtel Mercure)

le mardi 16 mars 2010 de 14h30 à 17h30

Vos collaborateurs peuvent y participer.

Nous vous demandons pour y participer de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe, accompagnée d'un (ou de plusieurs chèque(s) de 30 euros (qui sera (seront) retourné(s) dans les conditions habituelles).

Information

Vous trouverez toutes les informations utiles dans le **guide fiscal 2010**.

Ce guide vous sera adressé fin février-début mars 2010. Il est également sur notre site internet.

Pensez également à consulter l'actualité fiscale dans la Lettre du professionnel libéral et sur notre site

<http://www.agaplb.fr>

Identifiant : **agaadh** Mot de passe : **dha960c**

Dès sa parution, le **barème kilométrique 2009** sera en ligne sur notre site : www.agaplb.fr
rubrique "Documents campagne fiscale 2010"

DÉCLARATION DU MEMBRE DE L'ORDRE

Désignation et adresse du
cabinet d'expertise comptable :

Je soussigné,.....

- expert-comptable,
(rayer la mention inutile)

- président directeur général de la S.A.

- gérant de la S.A.R.L.

déclare que la comptabilité de :

(nom, prénom, raison sociale, profession,
adresse du client adhérent)

adhérent de l'association agréée : AGAPLB, 10, rond Point de la Nation
BP 87410 - 21074 DIJON Cedex

est tenue selon :

(porter une croix dans la ou les cases correspondantes).

la nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978

le plan comptable de la profession de prévu par
(références aux dispositions réglementaires).

retraité pour établir une déclaration selon les
recettes encaissées et les dépenses payées

non retraité, la déclaration faisant état des
créances acquises et des dépenses engagées

le plan comptable 1982 retraité pour établir une déclaration selon les recettes
encaissées et les dépenses payées.

La présente déclaration est délivrée à M. pour servir et valoir ce que
de droit.

A....., le

Signature

Nom : **Tableau de passage de la comptabilité à la déclaration n° 2035 - Exercice 2009**
 Prénom :
 N° adhérent : NOM DU CONSEIL : Tél. :

EMPLOIS	Euros	RESSOURCES	Euros
• Dépenses professionnelles déduites (ligne BR de la déclaration 2035) +	• Recettes nettes encaissées (ligne AD de la déclaration 2035) +
• Déduire dépenses forfaitaires ne correspondant pas à des sorties réelles de trésorerie et comprises dans le total des dépenses :		• Produits financiers (ligne AE de la déclaration 2035) +
- Forfait frais véhicules -	• Gains divers (ligne AF de la déclaration 2035) +
- Autres (préciser) (1) -	• Encaissements sur cessions d'immobilisations +
• Si vous êtes membre d'une SCM (société civile de moyens)		• Emprunts professionnels de l'année +
- Déduire frais imputés sur la 2035 -	• Apports personnels sur les comptes de trésorerie (apports en capital ou en compte courant si société) +
- Ajouter sommes versées dans l'année à la SCM +	• Autres encaissements (préciser nature et détailler) +
• Achats d'immobilisations (sommes HT si activité soumise à la TVA) + +
• Remboursement de l'année en capital sur les emprunts + +
• Dépenses (2) et prélèvements personnels sur les comptes de trésorerie (prélèvements en capital ou en compte courant pour les sociétés) +	• Si la déclaration est présentée HT (3) :	
• Autres décaissements (préciser nature et détailler) +	TVA payée dans l'année +
..... +	TVA déductible sur les dépenses de l'année (ligne CY de la déclaration 2035) +
..... +	TVA déductible sur les immobilisations de l'année +
• Si la déclaration est présentée HT (3) :		• Soldes comptables (4) des comptes de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2009 [(+) en cas de découvert]	(+/-)
TVA payée dans l'année +	Banque
TVA déductible sur les dépenses de l'année (ligne CY de la déclaration 2035) +
TVA déductible sur les immobilisations de l'année +	CCP
• Soldes comptables (4) des comptes de trésorerie au 31 décembre 2009 [(-) en cas de découvert]	(+/-)	Caisse
Banque		
.....	TOTAL B
CCP		
Caisse		
TOTAL A		

(1) - frais déduits et non payés par l'un des comptes professionnels (ex. : frais de blanchissage déduits forfaitairement)
 (2) quote part des frais privés payés par l'un des comptes professionnels (banque ou caisse)
 (3) cette rubrique ne concerne que les adhérents soumis à la TVA et établissant leur comptabilité et leur déclaration 2035 Hors Taxes
 (4) les sommes à indiquer correspondent aux soldes comptables du livre "recettes-dépenses" et non aux soldes des relevés bancaires
 RAPPEL : Solde du relevé bancaire
 + chèques de recettes comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 - chèques de dépenses comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 = Solde comptable du livre "recettes-dépenses"

RÉGIME TVA

Non concerné
 Assujetti mais franchise
 Assujetti :
 Régime simplifié
 Régime réel normal

CONTROLE : TOTAL A - TOTAL B =

Si le contrôle est différent de 0, expliquer et justifier l'écart

.....

Autres explications :

.....

.....

OBSERVATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE	
Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2009	
Prélèvements personnels	
Versements SCM	
Capital emprunté remboursé dans l'année	
Acquisitions d'immobilisation	
Quote-part privée (dépenses mixtes)	
TVA décaissée	
TVA déductible sur immobilisation	
TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
Autres (à préciser)	
Total A	
Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2009	
Apports	
Quote-part frais SCM	
Emprunt (capital reçu)	
Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
TVA encaissée (case CX de la 2035B)	
Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
Autres (à préciser)	
Total B	
Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	
Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	
Encaissements théoriques (= (1) + (2)) (3)	
Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	
Situation a priori (= (4) - (3)) *	

(*) le total [(4) - (3)] doit être nul. Si ce n'est pas le cas, expliquer et justifier l'écart

OG 26 - ZONES LIBRES

DETAIL DES CHARGES SOCIALES PERSONNELLES FACULTATIVES	Contrat conclu avant le 25/09/2003 Montant versé		Contrat conclu après le 25/09/2003 Montant versé
	Option régime transitoire *	Option nouveau régime **	
Vieillesse			
Prévoyance			
Perte d'emploi			
TOTAL			
TOTAL CADRE BU de la ligne 25 - 2035 A			
AUTRES : à détailler			Montant

* application de l'ancien dispositif pour les BNC 2004 à 2010 si plus favorable (cf guide fiscal n° 3635)

** application du nouveau régime de déduction (cf guide fiscal n° 363)

OG 27 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DETAIL GAINS DIVERS (guide fiscal n° 316s)	Montant
TOTAL LIGNE 6 - 2035 A code AF	
DETAIL PERTES DIVERSES (guide fiscal n° 372)	Montant
TOTAL LIGNE 32 - 2035 A code BP	
DETAIL DIVERS A DEDUIRE (guide fiscal n° 389)	Montant
Déduction forfaitaire 2% Médecin secteur 1	
Déduction forfaitaire 3% Médecin secteur 1	
Déduction forfaitaire Groupe III Médecin secteur 1	
Autres à détailler :	
TOTAL LIGNE 43 - 2035 B code CL	

Nom : _____ Prénom : _____
 Profession : _____
 N° d'adhérent : _____

(2010)

CONTROLE DE TVA _ BNC

OG92

Tableau obligatoirement transmis si le dossier est assujéti à la TVA

Si la totalité des recettes est exonérées de TVA, cocher la case		Néant		
Régime de TVA		Régime réel simplifié (CA12)		
		Régime réel normal (CA3)		
RECETTES	Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées		
		En franchise		
		19,60 %		
		5,50 %		
		8,50 %		
		2,10 %		
		Autre taux		
		Acquisition intracommunautaire		
		Régularisation en base de TVA		
Total base HT		Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)	(4)

Si la donnée (3) ≠ (4) ou **comptabilité de tenue** « créances acquises - dépenses engagées »,
Justifier l'écart :

DEPENSES		Montant de la TVA figurant sur la déclaration 2035	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
	TVA sur autres biens et services		
	Autres TVA à déduire		
	TVA sur immobilisations		
	Total TVA afférente aux dépenses	(5)	(6)

Si la donnée (5) ≠ (6) ou **comptabilité de tenue** « créances acquises - dépenses engagées »,
Justifier l'écart :

Solde de TVA	TVA due (si (3) - (5) > 0)	Crédit de TVA (si (3) - (5) < 0)
	TVA due (si (4) - (6) > 0)	Crédit de TVA (si (4) - (6) < 0)

(*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

QUELQUES PRECISIONS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE CONTROLE DE TVA

Ce tableau doit être obligatoirement transmis à l'AGA si vous êtes assujetti(e) à la TVA

Si la totalité des recettes est exonérée, vous devez cocher la case "Néant" située sur la première ligne du tableau.

Précisions pour compléter le dernier cadre de ce tableau : " Solde de TVA "

- la première ligne est complétée en comparant les cadres 3 et 5
- la deuxième ligne est complétée en comparant les cadres 4 et 6

Pour les adhérents n'ayant pas recours à un cabinet d'expertise comptable

Si des écarts significatifs ont été relevés, merci de nous faire parvenir :

- une copie de la déclaration CA12 : si vous êtes imposé(e) au régime simplifié,
- une copie des déclarations CA3 : si vous êtes imposé(e) au régime réel.

FICHE D'INSCRIPTION

(à retourner à l'AGAPLB - BP 87410 - 21074 DIJON CEDEX)

Je soussigné(e) NOM, Prénom :
Profession :
Accompagné(e) de :
N° Tél. :

désire assister à la séance de formation suivante et vous joins ... chèque(s) de 30 €

Je prends bonne note que le chèque me sera restitué si je participe effectivement à la réunion.

LA DÉCLARATION DES REVENUS NON COMMERCIAUX DE L'ANNÉE 2009

DIJON le jeudi 18 mars 2010, de 14h30 à 17h30
(locaux de l'AGAPLB) le mardi 23 mars 2010, de 9h30 à 12h30

CHALON-SUR-SAÔNE le mardi 16 mars 2010, de 14h30 à 17h30

QUESTIONS / OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....